

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 53 : Analyse économique

DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DANS LE DOMAINE
DES STATISTIQUES ET DES DONNÉES ÉCONOMIQUES

[Note présentée par le Venezuela (République bolivarienne du)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail analyse la nécessité fondamentale pour les autorités aéronautiques des États contractants d'établir des plans d'action visant la formation appropriée des personnes chargées d'élaborer, d'analyser et de publier les données statistiques relatives à l'exploitation des services aériens internationaux, à la structure des coûts des compagnies aériennes et au trafic aérien, notamment, en se servant des formulaires fournis par l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prier instantanément l'Organisation de lancer avec une plus grande régularité des programmes de formation et d'instruction dans toutes les régions de l'OACI ;
- à presser l'Organisation d'élaborer et de distribuer du matériel pédagogique audiovisuel spécialisé pour satisfaire les besoins de formation et d'instruction.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique D, Efficacité.
<i>Incidences financières :</i>	Des ressources seront nécessaires pour mettre en œuvre les propositions présentées.
<i>Références :</i>	STA/10-WP/3 STA/10-WP/32 Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> , 9 ^e édition Doc 9060, <i>Manual on the ICAO Statistics Programme</i>

¹ Original : espagnol

1. INTRODUCTION

1.1 L'Article 67 de la Convention de Chicago, *Communication de rapports au Conseil*, prévoit que « Chaque État contractant s'engage à ce que ses entreprises de transport aérien international communiquent au Conseil, conformément aux règles établies par celui-ci, des rapports sur leur trafic, des statistiques sur leur prix de revient et des états financiers indiquant, notamment, le montant et la source de leurs revenus. » Cette disposition définit en conséquence le mandat de l'OACI de recueillir et de compiler des données provenant de chaque État contractant. De même, l'Article 54 dispose que le Conseil doit demander, réunir, examiner et publier des renseignements relatifs à l'exploitation des services aériens, et l'article 55 prévoit que le Conseil peut mener des recherches sur tous les aspects du transport aérien qui sont d'importance internationale et communiquer le résultat de ses recherches aux États contractants.

1.2 À la dixième session de la Division des statistiques (voir la note STA/10-WP/32), il a été dit que bien que l'OACI ait établi un système statistique qui est fondamental pour le développement de l'aviation civile, il n'existe actuellement aucune méthode pour valider la qualité des données à la source, à savoir les compagnies aériennes et les États.

1.3 L'OACI a mis en place un système de statistiques pour appuyer le développement de l'aviation civile, semblable au Programme statistique créé en 1994, qui comporte des formulaires pour saisir les données et les communiquer à l'OACI. Il va sans dire que le retard dans l'envoi des formulaires, le fait d'omettre de les remplir ou la communication de données non homogènes est souvent dû au manque de connaissances et d'expérience.

1.4 En septembre 2002, l'OACI a mis sur pied la Base de données statistiques intégrée (ISDB) pour recueillir, traiter et diffuser les renseignements sur l'aviation soumis par les États contractants dans le cadre du Programme statistique.

2. ANALYSE

2.1 L'Article 44 de la Convention de Chicago énonce, parmi ses neuf objectifs, que l'Organisation doit répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier, efficace et économique.

2.2 Les statistiques constituent la base et la matière première des études économiques. Pour déterminer si une entreprise de transport aérien est économiquement viable et si elle peut fournir à ses employés la formation nécessaire et garantir aussi la sécurité de l'exploitation, certains intrants vérifiables sont nécessaires afin d'élaborer les indicateurs statistiques et économiques qui permettent d'évaluer la justesse des décisions prises. Ces évaluations nous indiquent si une entreprise est en mesure de contribuer à la solidité de l'industrie.

2.3 Mais pour cela, il faut que l'OACI propose et mette en œuvre un plan de formation continue et systématique visant à améliorer la qualité des statistiques aéronautiques. À titre d'exemple, le Brésil, la République dominicaine, la Roumanie et de nombreux pays africains ont bénéficié d'un programme de formation appelé « formation statistique en cours d'emploi », offert au siège de l'OACI (voir la note STA/10WP/3).

2.4 Il est nécessaire que des experts de l'OACI effectuent de courtes visites dans les États, à la demande de ceux-ci, pour former correctement les personnes chargées d'élaborer les statistiques à

communiquer à l'Organisation et encourager une plus grande diligence dans le traitement et la communication des informations.

2.5 Dans le but de remplir les objectifs de l'Organisation et de contribuer à corriger les lacunes, nous recommandons à l'OACI de préparer et de distribuer un outil pédagogique que nous sommes convenus d'appeler « Statistiques pour les États », qui serait un manuel de consultation obligatoire pour la gestion adéquate du Programme statistique. D'autres documents d'orientation seraient également nécessaires.

3. CONCLUSION

3.1 L'OACI soutient et favorise entre autres la sécurité, les services à la navigation et la protection de l'environnement, entre autres aspects qui font l'objet de normes dans les Annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale, et de nombreux séminaires offerts régulièrement. Étant donné que beaucoup de pays doivent assurer l'actualisation permanente des connaissances du personnel chargé de recueillir les données, le transfert de connaissances théoriques et pratiques du Programme statistique pour alimenter l'ISDB revêt une importance capitale. En conséquence, l'organisation d'ateliers, de séminaires et de cours de formation, de manière continue et systématique, et l'élaboration de matériel pédagogique ou indicatif (par ex., le manuel « Statistiques pour les États ») contribueront à réduire au minimum les erreurs dans les formulaires et permettront la communication à temps des données, sans compromettre la qualité de l'information.

— FIN —